

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM****PROCES-VERBAL N°8****SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022****19 HEURES 00 A HESSENHEIM**

Date de convocation : 15 décembre 2022

Délégués en fonction : 33 Présents : 24 Absents et excusés : 4 Procurations : 5

**Membres présents :**

- **Artolsheim** : .../...
- **Bindernheim** : M. Christian MEMHELD
- **Boesenbiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Gilles WEBER, Mme Marie FREY, M. Yann SCHUNCK, M. Jean-Paul ORSONI
- **Ohnenheim** : Mme Jacqueline SCHUNCK
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ, M. Michaël BERGER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS

**Absents excusés :**

Mme Dominique MARTIN, Mme Nathalie DEICHLER, Mme Katia EHRHART, M. Eric KOPP (procuration à Mireille MOSSER), Mme Catherine GREIGERT (procuration à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER), Mme Chrystelle ERARD (procuration à Gilles WEBER), Mme Elisabeth SIEBER (procuration à Jean-Paul ORSONI), M. Yves SCHWOERER (suppléant), Mme Agnès ROHR (suppléante), Mme Angélique DOUCHE (suppléante), Mme Agnès SIMLER (suppléante), M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), Mme Christelle ADOLPH (procuration à Mathieu KLOTZ), M. Thierry WITWICKI, M. Charles SITZENSTUHL (Député), M. Jean-Pierre LECUIVRE (Trésorier), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région), M. Thomas MARCHAND (Directeur Général Adjoint en charge du Pôle « Attractivité et Développement du Territoire »),

**Assistaient en outre :**

Mme Isabelle BAEHR (suppléante), M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), M. François BLATZ (suppléant), Mme Karine LABOULAIS (Conseillère aux décideurs locaux), M. Bertrand ATZENHOFFER (Directeur Général des Services), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du Territoire et de l'Espace Public), Mme Maral TASCI (Juriste chargée des Affaires Juridiques et de la Commande publique).



## ORDRE DU JOUR

---

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
LE 21 DECEMBRE 2022 A 19 HEURES  
A LA SALLE POLYVALENTE A HESSENHEIM

### A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022
3. Décisions du Président et du Bureau

### B. ADMINISTRATION GENERALE

---

1. Personnel – Comité Social Territorial avec certaines communes membres – Composition du collège « Employeurs »
2. Convention constitutive d'un groupement de commandes dédié à la plateforme Alsace Marchés Publics – Avenant n°5

### C. FINANCES

---

1. Décisions budgétaires modificatives
  - a) Budget général et budget piscine – Décision budgétaire modificative n° 4
  - b) Budget ZAIM, budget ZAIS – Décision budgétaire modificative n° 1
  - c) Budget Ecole de musique et budget ZAIH – Décision budgétaire modificative n°2
  - d) Rectification des écritures comptables-apurement des comptes de tiers 4581 et 4582 du budget principal
  - e) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
  - f) Comptabilité communautaire – Mise à jour de l'inventaire

### D. SERVICE A LA PERSONNE

---

1. Réseau d'Animation Intercommunal – Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule dédié à l'itinérance et convention de subvention

### E. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

---

1. Participation de la Communauté de Communes à la démarche « Label Qualité Accueil » de la CCI Alsace Eurométropole au titre de l'année 2023
2. Participation financière de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim à l'étude Stratégique de redynamisation « Petites Villes de Demain » porté par la Ville de Marckolsheim

### F. ENVIRONNEMENT – MOBILITE

---

1. Sensibilisation des scolaires à l'environnement – Programme 2022-2023
2. SMICTOM – Redevance Incitative Unique – Tarifs 2023
3. Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2023

### G. VŒUX ET COMMUNICATION

---

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

- ◆ désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, **Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER**, Maire de Boesenbiesen.

\*  
\*\*

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Vu l'article 23 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

\*  
\*\*

### 3. Décisions du Président et du Bureau

Le **Président** rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2020. Il s'agit de :

- **Décision n°2022-034** du 3 novembre 2022 portant sur la conclusion d'un contrat avec la société OCTAPROD pour la mise à disposition d'un professeur à l'Ecole de Musique Intercommunale ;
- **Décision n°2022-035** du 3 novembre 2022 portant approbation d'une convention de formation professionnelle ;
- **Décision n°2022-036** du 28 novembre 2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2022-037** du 30 novembre 2022 portant modification au contrat d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » ;
- **Décision n°2022-038** du 8 décembre 2022 portant modification au contrat d'assurances « Flotte automobile et risques annexes » ;
- **Décision n°2022-039** du 9 décembre 2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2022-040** du 9 décembre 2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2022-041** du 9 décembre 2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision du Bureau n°2022-012** du 19 octobre 2022 portant conclusion avec la Commune de WITTISHEIM de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour des travaux d'éclairage public rue de Hilsenheim ;
- **Décision du Bureau n°202-013** du 19 octobre 2022 portant cession à titre gratuit d'ordinateurs à l'association « Les loupiots du Ried » ;
- **Décision du Bureau n°2022-014** du 30 novembre 2022 portant validation de l'Avant-Projet Définitif de la construction d'un bâtiment de stockage à l'atelier intercommunal de Sundhouse ;

\*\*\*\*\*

## B. ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Personnel – Comité Social Territorial avec certaines communes membres – Composition du collège « Employeurs »

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** rapporte que les opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et de 14 communes adhérentes (Artolsheim, Boesenbiesen, Bootzheim, Elsenheim, Grussenheim, Hessenheim, Hilsenheim, Marckolsheim, Ohnenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schwobsheim, Sundhouse et Wittisheim) se sont déroulées le 08 décembre dernier.

Une liste de candidats représentants du personnel, affiliée au syndicat UNSA-Territoriaux, a été élue pour représenter les agents de ces collectivités pour la période 2023 à 2026.

Il convient de désigner les représentants de la partie employeur (10 représentants : 5 titulaires et 5 suppléants) à cette instance, parmi les membres de l'organe délibérant.

L'article 4 II de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST), précise que le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le mandat des membres désignés pourra ainsi expirer lors des prochaines opérations électorales. Ce mandat est renouvelable.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST)

**Vu** la délibération n°2022-003 du 03 février 2022 fixant le nombre de représentants des personnels à 5 titulaires et instituant le paritarisme avec le collège employeur ;

**Vu** les résultats des élections professionnelles au Comité Social Territorial du 08 décembre 2022 ;

- **désigne** les représentants de la collectivité au Comité Social Territorial suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER	1. Mme Anne-Marie NEEFF
2. Mme Jacqueline SCHUNCK	2. M. Jean-Louis BRICKERT
3. M. Jean-Paul ORSONI	3. Mme Agnès SIMLER

4. Mme Anne-Lise ULRICH	4. M. Matthieu KLOTZ
5. M. Christophe KNOBLOCH	5. Mme Christelle ADOLPH

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*

## **2. Convention constitutive d'un groupement de commandes dédié à la plateforme Alsace Marchés Publics – Avenant n°5**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

La plateforme mutualisée dédiée à la dématérialisation des marchés publics dénommée «Alsace Marchés Publics », mise en service en octobre 2012, est hébergée et maintenue par la société ATEXO.

Un nouveau groupement de commandes associant la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et des membres contributeurs, a été constitué par convention en date du 14 septembre 2021 pour développer la plateforme Alsace Marchés Publics.

### **I – Déploiement de nouveaux services complémentaires au profil acheteur mutualisé**

A l'occasion de la consultation relative à l'hébergement et à la maintenance du profil acheteur mutualisé, réalisée courant 2021, les fondateurs et les contributeurs ont formulé le souhait de pouvoir se doter, par le biais du groupement, de services complémentaires répondant à leurs besoins respectifs dans un objectif de plus de dématérialisation.

En vue de répondre à ces besoins et de réaliser des économies d'échelle, la phase de négociation de la consultation relative à l'hébergement et à la maintenance du profil acheteur mutualisé a permis d'établir :

- un inventaire des services complémentaires pouvant être adossés au profil acheteur Alsace Marchés Publics
- des prix par tranches pour chacun de ces services complémentaires, soit par nombre d'entités, soit par nombre total de consultations publiées par ces entités.

Au regard de cet inventaire et des économies d'échelle envisageables, plusieurs membres fondateurs et contributeurs du groupement de commandes ont confirmé leur souhait que la plateforme Alsace Marchés publics puisse se doter de nouveaux services complémentaires.

Le calendrier prévisionnel de déploiement des premiers nouveaux services retenus serait le suivant :

Ouverture aux acheteurs publics des services suivants :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2023 - Documenthèque partagée d'achats réalisés
- 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 - Logiciel de rédaction à destination des collectivités non dotées
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 - Outil en ligne de statistiques et d'évaluation
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 - Logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat

Ouverture aux entreprises des services suivants :

- 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 - Logiciel de mise en relation des entreprises pour la co-traitance

Cette dématérialisation assure un gain de temps pour les acheteurs publics et pour les entreprises.

## **II – Le financement de la plateforme tel qu'organisé par la convention constitutive du groupement**

### **A - Financement du profil acheteur mutualisé**

Prévue à l'article 11.1 de la convention constitutive de groupement, la participation forfaitaire des contributeurs est relative aux seuls frais de fonctionnement du profil acheteur mutualisé Alsace Marchés Publics.

Après déduction du total des participations forfaitaires perçues de la part des membres contributeurs, les dépenses relatives aux frais de fonctionnement du profil acheteur mutualisé sont supportées par les membres fondateurs selon la clé de répartition suivante :

- La Collectivité européenne d'Alsace : 1/3 ;
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun) ;
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération : 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun).

Les nouveaux services pressentis sont actuellement exclus de l'application de l'article 11.1. en vigueur de la convention de groupement.

### **B – Financement de services complémentaires**

En effet, l'article 11.2 de la convention de groupement prévoit que le déploiement de nouveaux services n'entrant pas dans le socle de base de la plateforme, fera l'objet d'un avenant définissant les modalités de participation financière de chacun des membres intéressés par les services et outils associés aux dépenses d'investissement et de fonctionnement.

## **III – Le financement de la plateforme tel que prévu par le projet d'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement**

Les profils des entités contributrices sont hétérogènes d'un point de vue de leurs capacités de financement. Aussi, afin de lever le frein que constitue le coût d'entrée à supporter l'année N pour ces nouveaux services (dépenses d'investissement + dépenses de fonctionnement du module afférent à chacun de ces nouveaux services) et de permettre au plus grand nombre de membres du groupement d'accéder à ces nouveaux services, la Collectivité européenne d'Alsace prend en charge intégralement les coûts totaux d'acquisition des services complémentaires précités soit 104 500 € HT ou 125 400 € TTC.

L'augmentation du nombre potentiel d'entités utilisatrices permettrait, par la même occasion, de diminuer les coûts de fonctionnement par entité de ces services, les coûts de fonctionnement étant divisés par le nombre d'entités utilisatrices. Les coûts de fonctionnement, seuls à la charge de chaque entité, seraient alors très avantageux et inférieurs à ceux qui ont pu être constatés auprès d'autres éditeurs de plateforme.

Pour les coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chacun des nouveaux services associés de collaboration à distance visés dans le projet d'avenant n°5, la clé de répartition proposée est la suivante : prise en charge du coût annuel en euros TTC du module afférent au service

concerné à parts égales par l'ensemble des entités utilisatrices de celui-ci, peu importe la date d'adhésion de ces entités aux nouveaux services associés en cours d'année.

Pour supporter cette prise en charge intégrale des investissements, le 24 mars 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a déposé auprès de la Région Grand-Est une demande d'aide FEDER dans le cadre du programme REACT-EU en vue du financement des investissements inhérents à l'optimisation des services de collaboration à distance de la plateforme dématérialisée Alsace Marchés Publics. Cette aide a été obtenue par décision de la Région Grand-Est du 17 octobre 2022 pour un montant de 83 600 €.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la convention de groupement, le projet d'avenant n° 5 y afférent, qui sera signé par tous les membres du groupement, vise notamment à fixer les modalités de financement des coûts de fonctionnement annuel de chaque nouveau module précité. Il étend également le mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement et facilite la procédure d'adhésion des nouveaux membres contributeurs. Enfin, il introduit des dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données. Il est joint en annexe au présent rapport.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du conseil communautaire,

**Vu** l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commande,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commande,

**Vu** la délibération n°2021-042 du 12 mai 2021 relative à la constitution du nouveau groupement de commandes dédié à la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-8-11 du 31 mai 2021 approuvant la constitution d'un nouveau groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics »,

**Vu** la convention constitutive dudit groupement de commandes signée le 14 septembre 2021, et ses avenants n° 1 à 4,

- ◆ **approuve** la clé de répartition suivante pour le financement des coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chacun des nouveaux services associés de collaboration à distance visés dans l'avenant n° 5 : prise en charge du coût annuel en euros TTC du module afférent au service concerné à parts égales par l'ensemble des entités aux nouveaux services associés en cours d'année,
- ◆ **approuve** les termes de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés signée le 14 septembre 2021, joint en annexe à la présente délibération. Cet avenant prévoit notamment la clé de répartition précitée entre entités utilisatrices pour le financement des coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chaque nouveau service associé de collaboration à distance visés dans l'avenant n°5 ; il étend également le mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement et facilite la procédure d'adhésion des nouveaux membres contributeurs ; enfin, il introduit des dispositions relatives au Règlement général de la protection des données,

- ◆ **autorise** le Président » à signer l’avenant ainsi que tout autre document à intervenir dans cette affaire.

**Adopté à l’unanimité.**

\*\*\*\*\*

## C. FINANCES

### 1. Décisions budgétaires modificatives

- a) Budget général et budget piscine – Décision budgétaire modificative n° 4

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Depuis le vote du budget primitif 2022, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d’engagements pris par la Collectivité et qui n’étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l’article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022-023 du 13 avril 2022 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2022 ;

**Vu** la délibération n°2022-046 du 29 juin 2022 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 ;

**Vu** la délibération n°2022-067 du 28 septembre 2022 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°2 ;

**Vu** la délibération n°2022-088 du 9 novembre 2022 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°3 ;

**CONSIDERANT** que des modifications peuvent être apportées au budget par l’organe délibérant jusqu’au terme de l’exercice auquel elles s’appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°4 suivante :

#### BUDGET GENERAL

#### ❖ **Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
	023	Virement à la section d’investissement			- 2 348 166	
<b>TOTAL =</b>					<b>- 2 348 166</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	75	Autres produits de gestion courante	7551	Excédents des budgets à caractère administratif	- 2 348 166	Réduction récupération de l'excédent du budget ZAIM
<b>TOTAL =</b>					<b>- 2 348 166</b>	

❖ **Section d'investissement****Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
820	21	Immobilisations corporelles	2184	0235	Autres immobilisations corporelles	1 600	Rayonnage atelier Sundhouse
020	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Constructions autres bâtiments publics	-1 600	
01	204	Subventions d'équipement versées	2041412		Subventions d'équipement aux communes Bâtiments et installations	17 622	Apurement comptes 4581
01	4582	Opération sous mandat				231	Apurement comptes 4582
023	041	Opérations patrimoniales	2051	0121	Concessions et droits similaires	4 400	Intégration frais d'études liées au site internet
01	041	Opérations patrimoniales	45622	1150	Opérations d'investissements sur établissements d'enseignement remis au département	-2 982 432	Annulation opération d'ordre demandée par le SGC
90	27	Autres immobilisations financières	276351	9120	Groupe ment de collectivités GFP de rattachement	-2 317 143	Réduction avance remboursable prévue pour le budget ZAIM devenue inutile
90	27	Autres immobilisations financières	276351	9110	Groupe ment de collectivités GFP de rattachement	- 31 023	Réduction avance remboursable prévue pour le budget ZAIS devenue inutile
<b>TOTAL =</b>						<b>- 5 308 345</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
023	041	Opérations patrimoniales	2031	0121	Frais d'études	4 400	Intégration frais d'études
01	204	Subventions d'équipement versées	2041412		Subventions d'équipement aux communes Bâtiments et installations	231	Apurement comptes 4582

<b>01</b>	4581	Opérations sous mandat dépenses			17 622	Apurement comptes 4581
<b>01</b>	041	Opérations patrimoniales	45621	1150 Opérations d'investissements sur établissements d'enseignement remis au département	-2 982 432	Annulation opération d'ordre demandée par la trésorerie
	021	Virement de la section de fonctionnement			- 2 348 166	
<b>TOTAL =</b>					<b>- 5 308 345</b>	

### BUDGET PISCINE

#### ❖ Section de fonctionnement

##### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	011	Charges à caractère général	60612	Energie - Electricité	+ 10 000	
413	012	Charges de personnel et frais assimilés	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 4 000	
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 14 000</b>	

##### Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	70	Produits de services	70631	A caractère sportif	+ 14 000	
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 14 000</b>	

#### ❖ Section d'investissement

##### Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
413	024	Produits des cessions d'immobilisations				1	Cession du chalet
413	10	Dotations fonds divers et réserves	10222		F.C.T.V.A.	-1	
<b>TOTAL =</b>						<b>0</b>	

Adopté à l'unanimité.

\*\*

b) Budget ZAIM, budget ZAIS – Décision budgétaire modificative n° 1

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Depuis le vote du budget primitif 2022, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022-023 du 13 avril 2022 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2022 ;

**CONSIDERANT** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

BUDGET ZAIM

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation des encours de productions de biens	86 950	Écritures de stocks
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	Variations des stocks de terrains aménagés	- 86 950	Écritures de stocks
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation des encours de productions de biens	86 950	Écritures de stocks
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	Variations des stocks de terrains aménagés	- 86 950	Écritures de stocks
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

❖ Section d'investissement

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3354		Etudes et prestations de services	26 000	Écritures de stocks
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3355		Travaux	56 500	Écritures de stocks
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33581		Frais accessoires	4 450	Écritures de stocks
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555		Terrains aménagés	- 86 950	Écritures de stocks
<b>TOTAL =</b>						<b>+ 0</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3354		Etudes et prestations de services	26 000	Écritures de stocks
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3355		Travaux	56 500	Écritures de stocks
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33581		Frais accessoires	4 450	Écritures de stocks
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555		Terrains aménagés	- 86 950	Écritures de stocks
<b>TOTAL =</b>						<b>+ 0</b>	

**BUDGET ZAIS**

❖ Section de fonctionnement

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation des encours de productions de biens	11 880	Écritures de stocks
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	Variations des stocks de terrains aménagés	- 11 880	Écritures de stocks
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation des encours de productions de biens	11 880	Écritures de stocks
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	Variations des stocks de terrains aménagés	- 11 880	Écritures de stocks
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

❖ **Section d'investissement****Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3354		Etudes et prestations de services	850	Écritures de stocks
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3355		Travaux	11 030	Écritures de stocks
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555		Terrains aménagés	- 11 880	Écritures de stocks
<b>TOTAL =</b>						<b>+ 0</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3354		Etudes et prestations de services	850	Écritures de stocks
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3355		Travaux	11 030	Écritures de stocks
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555		Terrains aménagés	- 11 880	Écritures de stocks
<b>TOTAL =</b>						<b>+ 0</b>	

Adopté à l'unanimité.

\*\*

c) Budget Ecole de musique et budget ZAIH – Décision budgétaire modificative n°2

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Depuis le vote du budget primitif 2022, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022-023 du 13 avril 2022 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2022 ;

**Vu** la délibération n°2022-046 du 29 juin 2022 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDERANT** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

❖ **Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
311	012	Charges de personnel et frais assimilés	64131	Rémunération principale	-346	
311	68	Dotations aux amortissements et provisions	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	346	Provision pour créances douteuses
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

BUDGET ZAIH

❖ **Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation des encours de productions de biens	7 081	Écritures de stocks
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	Variations des stocks de terrains aménagés	- 7 081	Écritures de stocks
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation des encours de productions de biens	7 081	Écritures de stocks
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	Variations des stocks de terrains aménagés	- 7 081	Écritures de stocks
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

❖ **Section d'investissement****Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3355		Travaux	7 033	Écritures de stocks
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33586		Frais financiers	48	Écritures de stocks
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555		Terrains aménagés	- 7 081	Écritures de stocks
<b>TOTAL =</b>						<b>+ 0</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3355		Travaux	7 033	Écritures de stocks
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33586		Frais financiers	48	Écritures de stocks
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555		Terrains aménagés	- 7 081	Écritures de stocks
<b>TOTAL =</b>						<b>+ 0</b>	

Adopté à l'unanimité.

\*\*

d) Rectification des écritures comptables-apurement des comptes de tiers 4581 et 4582 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que

Le compte 4581 « Opérations sous mandat Dépenses » fait apparaître un solde débiteur au 31 décembre 2021 de 592 413,79 € (574 792,14 € correspondant à des travaux d'aménagement de rivières et restauration de cours d'eau seront intégrés au budget grand cycle de l'eau du SDEA en 2023 via balance de transfert)

Le compte 4582 « Opérations sous mandat Recettes » fait apparaître un solde créditeur au 31 décembre 2021 de 233 945,01 € (233 714,60 € correspondant à des travaux d'aménagement de rivières et restauration de cours d'eau seront intégrés au budget grand cycle de l'eau du SDEA en 2023 via balance de transfert)

Les soldes restants ouverts, ne concernant pas les travaux d'aménagement de rivière et restauration de cours d'eau, soit 17 621,65 € au compte 4581 et 230,41 € au compte 4582, correspondent à des travaux de constructions de bâtiment pris en charge par la CCGR pour le compte des communes du nord.

Aujourd'hui ces comptes doivent faire l'objet d'un apurement.

Les différentes recherches menées par les services de la collectivité ont permis de retrouver la majeure partie des éléments justifiant ces dépenses.

**Considérant** que ces comptes qui présentent actuellement un solde débiteur de 592 413,79 € et un solde créditeur de 233 945,01 € doivent faire l'objet d'un apurement afin de rectifier ces écritures comptables ;

**Considérant** que les crédits sont prévus en décision modificative.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- ◆ **Autorise** l'apurement du solde du compte 4581
  - par un titre au 4581 d'un montant de 17 621,65 € et un mandat au 2041412 d'un montant de 17 621,65 € représentant le reste à charge financé par la collectivité,
  - par un mandat au 4582 d'un montant de 230,41 € et un titre au 2041412 d'un montant de 230,41 € représentant le reste à charge financé par la collectivité.
- ◆ **Autorise** le comptable public à procéder aux opérations d'apurement du compte sur le budget principal.

**Adopté à l'unanimité.**



e) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dans tous les cas, les crédits sont finalement inscrits au budget lors de son adoption.

Le Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire du mois d'avril prochain. Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît utile d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous les chapitres globalisés 20 « immobilisations incorporelles », 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les modalités de vote du budget de la Communauté de Communes au niveau de l'opération d'équipement pour la section d'investissement ;

**Considérant** l'intérêt pour la continuité du service public local d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements ;

- ◆ **autorise** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sous les chapitres globalisés 20 « immobilisations incorporelles », 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

\*

\*\*

#### f) Comptabilité communautaire – Mise à jour de l'inventaire

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, explique que dans l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes a constitué au fil des ans, afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités, un patrimoine mobilier.

Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis. Il convient donc, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, de les sortir de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Le suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur, chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification au travers d'un état de l'inventaire et au comptable, chargé de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la Communauté de Communes.

Aujourd'hui, il est proposé de sortir de l'inventaire les biens suivants :

Numéro d'inventaire	Intitulé	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Amortissement	Motif
23200-VLOG04001	Logiciel numérisation plans	5 860,40 €	07-07-2004	2 ans	Hors service
23200-VURB08001	SIG GEO URBA GEO INFO	4 485 €	10-12-2008	5 ans	Hors service
72100-INC2	Traitement texte	325,45 €	01-01-1990	0 an	Hors service
72100-INC3	Simulation budget	325,45 €	01-01-1991	0 an	Hors service
72100-INC4	Antivirus	176,50 €	01/01/1995	0 an	Hors service
72100-INC5	Works	121,34 €	01/01/1997	0 an	Hors service
72100-INC7	Works suite	990,05 €	01-01-1999	2 ans	Hors service
72100-MMO22010	Logiciel Matrix gestion cadastre	9 053,72 €	31-03-2010	0 an	Hors service
23200-HALTEGARDE RIE08	Aire de jeux extérieure halte	30 040,34 €	04-09-2008	10 ans	Hors service
23200-VMMI99001	Débroussailleuse faucheuse	25 992,56 €	20-07-1999	10 ans	Hors service
23200-VM97001	Barrières + panneaux	7 698,54 €	20-02-1997	10 ans	Hors service
72100-MMO2001	Barrières	2 647,49 €	01-01-1999	10 ans	Hors service
72100-MMO2028	Scarificateur + broyeur	8 850,40 €	01-01-2008	10 ans	Hors service
72100-MMO32010	Blocs secours chapiteaux	575,32 €	07-10-2010	10 ans	Hors service
23200-EP09001	Horloge astronomique	418,60 €	08-04-2009	1 an	Hors service
23200-EP09002	Luminaire	807,30 €	18-05-2009	10 ans	Hors service
23200-EP09006	10 têtes lumineuses AG3	3 073,72 €	22-07-2009	10 ans	Hors service
72100-MMO3002	Aspirateur + accessoire	2 637,48 €	26-06-2001	10 ans	Hors service
72100-MMO3003	Machine à espresso	382,89 €	26-06-2001	10 ans	Hors service
72100-MMO3004	Attelage Kangoo	1 626,56 €	26-06-2001	10 ans	Hors service
72100-MMO3005	Aspirateur	833,34 €	01-01-1991	0 an	Hors service
23200-CLMS2008	3 Bancs hôpital CLMS	2 084,22 €	10-09-2008	10 ans	Hors service

23200-EVMT03001	Moteur pour master	7 047,99 €	07-10-2003	5 ans	Hors service
23200-VMT96001	4472YB67 Camion Master	26 171,80 €	16-08-1996	10 ans	
72100-MTR1	Nacelle	493,91 €	01-01-1999	10 ans	Hors service
72100-MTR2	Nacelle	63 006,60 €	01-01-2000	10 ans	Hors service
72100-MTR3	Nacelle	722,02 €	01-01-2001	10 ans	Hors service
23200-ELECBI2009001	PC Portable électriciens	1 101,52 €	07-10-2009	5 ans	Hors service
72100-MMO5008	Caisses archives	544,40 €	01-01-1993	0 an	Hors service
72100-MMO5009	Matériel informatique	965,85 €	01-01-1994	0 an	Hors service
72100-MMO5010	Matériel informatique	1 770,51 €	01-01-1997	5 ans	Hors service
72100-MMO5011	Photocopieur	2 252,21 €	01-01-1998	0 an	Hors service
72100-MMO5012	Minitel	371,98 €	01-01-1998	5 ans	Hors service
72100-MMO5013	Matériel informatique	7 626,20 €	01-01-1998	5 ans	Hors service
72100-MMO5014	Topomètre	330,52 €	01-01-1998	5 ans	Hors service
72100-MMO5016	Imprimante	376,51 €	01-01-2000	5 ans	Hors service
72100-MMO5017	Matériel informatique	7 885,53 €	01-01-2001	5 ans	Hors service
72100-MMO5018	Fax	545,16 €	01-01-2001	5 ans	Hors service
72100-MMO5019	Urne	419,37 €	01-01-2001	5 ans	Hors service
72100-MMO5020	Divers mobiliers	6 249,10 €	01-01-2002	5 ans	Hors service
72100-MMO5022	Matériel informatique	2 658,86 €	01-01-1999	5 ans	Hors service
72100-MMO5043	Divers matériel	2 773,72 €	01-01-1991	0 an	Hors service
72100-MMO5023	Matériel informatique	4 307,99 €	01-01-2003	5 ans	Hors service
72100-MMO5024	Scanner	447,30 €	01-01-2003	5 ans	Hors service
72100-MMO5025	Appareil numérique	677,90 €	01-01-2003	5 ans	Hors service
72100-MMO5026	Ordinateur	975,94 €	01-01-2004	5 ans	Hors service
72100-MMO5027	Disques logiciels	395,94 €	01-01-2004	5 ans	Hors service

72100- MMO5028	Téléphone + fax	251,04 €	01-01-2004	5 ans	Hors service
72100- MMO5043	Divers matériel	2 773,72 €	01-01-1991	0 an	Hors service
23200- CSMD99001	Drapeau centre de secours	2 249,74 €	16-11-1999	10 ans	Hors service
23200- ELECMD07001	Aspirateur service électricité	624,31 €	08-11-2007	5 ans	Hors service
23200- MIMD04002	Structure pliable	5 415,49 €	22-12-2004	10 ans	Hors service
23200- MIMD09002	Barrières de chantier	4 393,39 €	27-11-2009	10 ans	Hors service
72100- MMO7001	Adoucisseur eau	1 179,45 €	01-01-1972	0 an	Hors service
72100- MMO7021	Broyeur	13 185,90 €	01-01-2005	15 ans	Hors service
72700- MMO32010	Imprimante	253,84 €	12-10-2010	10 ans	Hors service
ELECMD12005	Aspirateur service électricité	199 €	18-10-2012	1 an	Hors service

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M14 posant le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;

**Vu** la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

**Considérant** les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan ;

**Considérant** la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**Considérant** que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

- ◆ **autorise** la sortie de l'inventaire des biens meubles ;

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

#### **D. SERVICE A LA PERSONNE**

##### **1. Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) – Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule dédié à l'itinérance et convention de subvention**

**Rapporteur : Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

Les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle et le développement d'actions sociales d'intérêt communautaire.

L'association RAI a pour objet la mise en œuvre d'un projet qui adapte des missions d'intérêt général aux besoins des habitants du territoire :

- Elle est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Elle est un lieu d'animation de la vie sociale permettant à l'association de concevoir et de développer des actions ;
- Elle est un lieu permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et réaliser leurs projets.

Le RAI a pour a pour finalités :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- La prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

L'itinérance est une modalité de travail intrinsèque au RAI puisque dès sa création l'association a eu pour mission d'animer l'ensemble du territoire et de veiller à être présent dans toutes les communes.

Aujourd'hui, le RAI souhaite mettre en œuvre une démarche « d'aller vers » dont la finalité est multiple : renforcer le lien social, lutter contre l'isolement, favoriser les échanges entre pairs, recueillir les besoins et les attentes, amener les habitants à être acteurs plutôt que consommateurs, soutenir la parentalité, offrir un accueil de proximité, accompagner les plus fragiles, réduire la fracture numérique, développer la visibilité de l'offre de service.

Pour mener à bien cet objectif, le RAI a acheté un véhicule dédié à la démarche d'itinérance et « d'aller vers ». C'est dans ce cadre que l'association sollicite une subvention de la Communauté de Communes à hauteur de 30 000 €.

Le versement de cette subvention serait encadré par une convention dont le projet est joint au présent rapport. Ce projet précise les modalités de versement et d'utilisation de la subvention. Il prévoit également le maintien par RAI de la destination du véhicule pendant une durée au moins égale à dix ans.

**Monsieur Vincent GRISS, Conseiller Communautaire**, demande si d'autres Communautés de Communes des environs sont équipées d'un tel outil et si une étude de marché a été faite.

**Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président**, indique que Hélène WURTH avait évoqué cet aspect lors du dernier Conseil de Communauté.

**Monsieur le Président** rappelle qu'un diagnostic a été fait et qu'à l'issue de ce dernier, le Contrat Territoire Lecture a été signé. Ce dernier identifie une problématique de mobilité liée à la ruralité du territoire et incite à développer un outil d'itinérance pour pouvoir « aller vers ».

Compte-tenu du fait que nos territoires soient encore peu irrigués par les transports en commun, ce véhicule correspond à une réponse à cette problématique.

Il rappelle que cet outil d'itinérance sera partagé par toute une série d'associations et de services que nous portons ou soutenons.

**Monsieur Christophe KNOBLOCH** indique que les communes devront participer activement à la communication afin de mettre en avant les différentes activités ou services proposés.

Il précise également qu'un bilan annuel relatif aux déplacements, aux activités et au nombre de personnes rencontrées lors de ses déplacements, sera demandé au RAI, afin de pouvoir mesurer la pertinence de la mise en place d'un tel outil.

Ce dernier sera transmis aux communes d'accueil.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération n°2020-103 du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2020 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association RAI ;

**Considérant** que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle ainsi que le développement d'actions sociales d'intérêt communautaire ;

**Considérant** la demande de subvention de l'association RAI pour un montant de 30 000 € ;

- ◆ **approuve** la convention de subvention avec le RAI jointe au présent rapport qui prévoit le versement de la subvention en deux temps :
  - Un premier versement d'un montant de 25 000 € lors de la signature de la convention ;
  - Le solde de la subvention lors de la réception du véhicule ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention de subvention jointe au présent rapport ;
- ◆ **dit** que les crédits nécessaires au versement de l'acompte sont prévus au budget 2022 ;
- ◆ **prévoit la proposition** des crédits nécessaires au versement du solde de la subvention lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023.

**Adopté par 26 voix (Marie FREY et Jean-Paul ORSONI ne prenant pas part au vote), 1 abstention (M. Vincent GRISS, Conseiller).**

\*\*\*\*\*

#### **F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

---

##### **1. Participation de la Communauté de Communes à la démarche « Label Qualité Accueil » de la CCI Alsace Eurométropole au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.**

**Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente,** rappelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI AE) propose depuis plusieurs années aux commerçants, de souscrire à une démarche d'amélioration de l'accueil adaptée au commerce de proximité.

Cette action, identifiée par le « Label Qualité Accueil », vise à inscrire durablement le commerçant dans une dynamique de progrès, en assurant une qualité optimale d'accueil et de service à la clientèle. À ce titre, la démarche proposée par la CCI AE s'inscrit pleinement dans les objectifs de maintien du dynamisme du commerce local mais aussi de promotion et de préservation du commerce de proximité et des centres-villes.

Afin d'assurer une meilleure visibilité de l'action auprès des professionnels et des consommateurs, la CCI AE s'appuie sur ses partenaires traditionnels que sont les associations de commerçants et les collectivités locales.

Le partenariat souhaité entre la CCI AE et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est détaillé dans le projet de convention joint à la présente délibération. Dans ce cadre, la Communauté de

Communes s'engage à verser à la CCI AE une participation forfaitaire de **83,33 € HT** (soit **100 € TTC**) par entreprise auditée sur son périmètre et s'engageant dans la démarche.

Il est précisé que la Communauté de Communes participe depuis plusieurs années au déploiement de ce dispositif à l'échelle du territoire.

**Monsieur le Président** réaffirme la nécessité de trouver le moyen de mobiliser beaucoup plus les commerçants et artisans de nos territoires pour s'inscrire dans cette démarche.

Comme proposé par Madame Anne-Marie NEEFF, les corporations et les associations des commerçants existantes seront mobilisées, afin de relayer cette démarche, soutenue par la CCRM, auprès de leurs membres.

**Monsieur Vincent GRISS** demande si l'ensemble des Maires du territoire peut être convié à la cérémonie afin de montrer aux commerçants qu'il y a une force derrière eux.

**Monsieur le Président** indique que cette proposition sera portée.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, en particulier, en matière de développement économique et du commerce ;

**Vu** les crédits prévus au Budget Principal - Chapitre 011 - Article 611 - Fonction 90 - pour le financement de cette action ;

**Considérant** que la Communauté de Communes a vocation à mettre en œuvre des actions collectives de promotion du commerce et de l'artisanat et tout dispositif d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde d'activités commerciales de proximité.

- ◆ **décide** de reconduire sa participation au dispositif décrit porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole au titre de l'année 2023 ;
- ◆ **approuve** la convention de partenariat avec la CCI annexée ;
- ◆ **autorise** le Président de la Communauté de Communes à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**



## **2. Participation financière de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim à l'étude stratégique de redynamisation « Petites Villes de Demain » porté par la Ville de Marckolsheim**

**Rapporteur : Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente**

**Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente** expose que le programme « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Ce programme, dans lequel s'est inscrite la CCRM par délibération n°2021-034 du 07 avril 2021, constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre

d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Dans ce cadre, la Commune de Marckolsheim réalise une étude stratégique de redynamisation afin de disposer des éléments nécessaires pour définir et formaliser une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) que la Commune et la CCRM devront porter avec les partenaires du dispositif.

Le 03 octobre 2022, la Commission Interne des Marchés à Procédure Adaptée de la Ville de Marckolsheim a donné un avis favorable pour l'attribution du marché d'études au cabinet Lestoux et Associés (mandataire) et Urbicand (co-traitant). Le Maire a ensuite, par décision du 11 octobre 2022, attribué ce marché.

Le coût total de l'étude est de 45 350 € HT, soit 54 420 TTC.

La participation financière de la CCRM est de 2 267.5 €, soit 20 % du reste à charge de la commune correspondant à la part de la commune de Marckolsheim par rapport à la population totale de l'EPCI.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Description de dépenses		Plan de financement	
Nature des dépenses	Montant	Financeurs	Montant
Rémunération globale du prestataire (HT)	45 350 €	Région Grand Est (50% sollicité sur le coût HT) :	22 675 €
		Collectivité Européenne d'Alsace (50% sollicité sur le reste à charge HT)	11 337,50 €
TVA	9070 €	Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim	2 267,50 €
		Maître d'ouvrage	18 140 €
Coût total du projet (TTC)	54 420 €	Coût total du projet (TTC)	54 420 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2022-53 de la Commune de Marckolsheim du 21 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau du 21 septembre 2022 ;

**Vu** la convention de financement de l'étude stratégique de redynamisation « petite ville de demain » financé par la ville de Marckolsheim, jointe à la présente délibération ;

**Vu** les crédits disponibles au Budget Principal - Chapitre 20 - Article 2031 ;

**Considérant** la volonté de la Commune réalise une étude stratégique de redynamisation afin de disposer des éléments nécessaires pour définir et formaliser un projet de territoire dans une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

- ◆ **approuve** la participation financière de la CCRM à une étude une étude stratégique de redynamisation en vue de la mise en place d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- ◆ **autorise** la Vice-Présidente en charge du développement économique à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## G. ENVIRONNEMENT – MOBILITE

### 1. Sensibilisation des scolaires à l'environnement – Programme 2022-2023

Rapporteur : **Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.**

**Madame Mireille MOSSER** explique que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim confie à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale la sensibilisation des scolaires à l'environnement. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une convention signée le 16 novembre 2018 pour 6 ans et fixant un montant annuel plafonné à 30 000 €.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les demandes des enseignants concerne 470 élèves :

Préparation Maison de la Nature	2 500 €
Réunion avec les enseignants	500 €
Animations en classe (4 demi-journées x 240 € x 26 classes)	24 960 €
1 projet Eco Ecole : Heidolsheim	1 886 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 846 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Considérant** que la sensibilisation à l'environnement relève de la compétence de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que ce partenariat, d'une durée de 6 ans fixant un montant annuel plafonné à 30 000 €, s'inscrit dans le cadre d'une convention signée le 16 novembre 2018 ;

**Considérant** que, pour l'année scolaire 2022-2023, les demandes des enseignants (26 classes, 470 élèves) peuvent être satisfaites, conformément au détail du programme ci-joint ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2018-088 du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2018 approuvant le projet de convention pluriannuelle entre la Communauté de Communes et la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale pour l'initiation des scolaires à l'environnement ;

**Vu** la convention signée par les deux parties en date du 16 novembre 2018 ;

**Vu** l'avis du Bureau.

- ◆ approuve Le programme 2022-2023 de sensibilisation des scolaires à l'environnement.

**Adopté à l'unanimité.**



## 2. SMICTOM – Redevance Incitative unique – Tarifs 2023

**Rapporteur : Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller communautaire**

**Monsieur Martin KLIPFEL** indique qu'en 2010, le SMICTOM d'Alsace Centrale a instauré la redevance incitative unique (RIU). Celle-ci est perçue par la Communauté de Communes en lieu et place du Syndicat Mixte.

La grille tarifaire de la RIU est déterminée en fonction du volume du bac gris mis à disposition des usagers et de la situation géographique en écart ou non.

Pour 2023, le SMICTOM souhaite procéder à une revalorisation des tarifs de l'ordre de 4 à 6 € par an sur l'abonnement suivant la taille des bacs pour la majorité des foyers d'Alsace Centrale.

L'évolution de la grille tarifaire s'établirait de la manière suivante :

Abonnement au service	A	B	C	G	D	E	F
Réceptacles de collecte en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nb de levées dans l'abonnement	18						
Abonnement circuit annuel	195.00 €	228.00 €	296.00 €	397.00 €	499.00 €	666.00 €	1 390.00 €
Abonnement écarts annuel	172.00 €	199.00 €	251.00 €	328.00 €	408.00 €	539.00 €	1 102.00 €
Levée supplémentaire	3.00 €	4.00 €	6.00 €	8.00 €	11.00 €	15.00 €	34.00 €
Volumes conventionnés en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nb d'ouvertures dans l'abonnement	22	29	44	65	87	123	278
Abonnement annuel	195.00 €	228.00 €	296.00 €	397.00 €	499.00 €	666.00 €	1 390.00 €
Ouverture supplémentaire	2.50 €						

Par ailleurs, le Comité-Directeur du SMICTOM a décidé, lors de sa séance du 16 novembre dernier, que les abonnements annuels comprendraient 18 levées du bac et 18 passages en déchèterie.

Compte tenu de l'évolution du parc de bacs en exploitation, le produit de la redevance est estimé à 2 230 000 € pour la Communauté de Communes. L'évolution attendue est de +5,21% par rapport aux estimations 2022.

**Monsieur Vincent GRISS, Conseiller communautaire**, demande si, lorsque la situation actuelle par rapport à l'Ukraine redeviendra normale, les prix seront revus à la baisse.

**Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller communautaire**, ne peut répondre à cette question mais confirme que l'électricité représente 600 000 € de surcoût qui n'était pas prévu.

**Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente**, indique qu'au vu de l'augmentation, le risque est de faire face à de plus en plus d'impayés.

**Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente**, confirme que même s'il ne s'agit que d'une augmentation entre 4 € et 6 € par an, plusieurs petites sommes cumulées représentent un coût certain pour les familles et précise que cette augmentation est d'autant plus difficile à expliquer du fait de la baisse du nombre de levées.

**Monsieur Christian MEMHELD, Conseiller communautaire**, indique que la baisse du nombre de levées serait facile à comprendre par les usagers s'il y avait effectivement moins de passage du camion or ce n'est pas le cas.

D'autre part, le nombre de passage en déchèterie ayant également baissé, il est encore plus difficile de défendre l'augmentation de la redevance.

**Monsieur Martin KLIPFEL** précise que concernant le nombre de passage en déchetterie, 75 % des usagers ne passent, en moyenne, que sept fois par an.

**Monsieur Yann SCHUNCK, Conseiller communautaire**, relève qu'il y a donc 25 % des usagers qui seront lésés.

**Monsieur Martin KLIPFEL** indique que pour faire des économies au niveau des déchetteries, il y aura probablement un débat à avoir au sujet du fonctionnement des communes au vu du nombre de passages de certaines.

D'autre part, il précise que le passage hebdomadaire des camions a été maintenu pour permettre une certaine souplesse aux usagers et permet malgré tout de faire des économies car ils s'arrêtent moins souvent et les équipes ont été modifiées.

**Monsieur Clément ROHMER, Conseiller Communautaire**, pointe le fait que les communes sont vectrices de l'information et que tous ses changements sont descendants, à la fois dans le nombre de levées et dans les habitudes de tri.

Les nouvelles méthodes de tri vont peut-être engendrées de nouvelles augmentations de prix dans les années à venir et cela devient de plus en plus compliqué pour les familles.

Il constate également lorsqu'il traverse certaines communes du Haut-Rhin, que les bacs sont plus propres, en meilleur état et qu'il y a des conteneurs enterrés.

**Monsieur Martin KLIPFEL** précise que ces communes sont à la taxe et non à la redevance incitative or le cadre réglementaire souhaite inciter les collectivités et les usagers à faire baisser le volume des déchets. D'autre part, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est adossée à la taxe foncière, augmente aussi chaque année et est liée à la surface foncière donc plus injuste.

**Monsieur Christian MEMHELD** évoque les déchets qui sont trouvés dans la nature par les communes et qui sont donc ramassés et déposés par ces dernières en déchetterie.

**Monsieur Martin KLIPFEL** indique que c'est une problématique mais précise que de manière globale, il est constaté par rapport aux structures qui ont baissées le nombre de levées, qu'il n'y a pas eu d'augmentation des dépôts sauvages.

**Monsieur le Président** souhaite préciser que la hausse du prix de la gestion des déchets est actée dans le temps et que c'est normal puisque nous devons arriver à une société à zéro déchet.

Il en est de notre responsabilité vis-à-vis des générations futures.

Il indique également qu'il faudra réfléchir à des échelles plus importantes visant à créer un service public de traitement des déchets ménagers qui soit assis sur quelque chose de beaucoup plus large. La redevance incitative est un outil qui a été retenu par nos territoires parce que l'outil taxe n'avait pas été retenu en son temps. En effet, ce dernier est effectivement plus indolore mais peut être plus injuste car il s'assoit sur une assiette qui est uniquement le foncier.

**Monsieur Christophe KNOBLOCH** indique, suite à sa participation à une conférence animé par Julien PICHON sur le zéro déchet, qu'un gros travail est à faire par nous tous, car la société actuelle est une société de surconsommation. Il invite à regarder sur YouTube ses vidéos afin de permettre à tous de voir à quel point il peut être facile de réduire son volume de déchets en changeant simplement ses habitudes. Par ailleurs, même si les changements sont souvent mal accueillis au départ, on se rend compte qu'au fil du temps ils sont tout de même bien acceptés.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale, considérant que celui-ci exerce l'intégralité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des Communautés de Communes membres ;

**Vu** les dispositions de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Comité-Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale du 20 mai 2009 adoptant le principe et le cadre du recours à une redevance au sens des dispositions précitées ;

**Vu** les délibérations de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs du 21 décembre 2009 et de la Communauté de Communes du Grand Ried du 15 décembre 2009 optant pour le régime dérogatoire conformément à l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011, portant fusion des Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried et création de de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Vu** la délibération du Comité Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale du 16 novembre 2022 adoptant la base tarifaire de la RIU pour 2023 ;

**Considérant** que la redevance doit prendre en compte à la fois le volume de déchets produits et la situation de l'utilisateur ;

**Considérant** que le service fonctionne sur un principe de mise à disposition de bacs gris de différents volumes contenant les ordures ménagères résiduelles et de bacs jaunes contenant les déchets recyclables, qu'il est proposé de remettre aux usagers des bacs de différentes tailles en fonction des déchets effectivement produits par les usagers ;

**Considérant** que la taille des bacs s'échelonne de 60 litres à 770 litres ;

**Considérant** par ailleurs que si certaines personnes bénéficient d'une collecte en porte à porte ou à proximité, d'autres personnes situées dans des écarts de collecte, en zone éloignée du centre-ville, devront apporter volontairement leurs déchets en des points de collecte éloignés ;

- ◆ **approuve** pour les usagers domestiques et non domestiques de la Communauté de Communes la base tarifaire suivante pour 2023 :

Abonnement au service	A	B	C	G	D	E	F
Réceptacles de collecte en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nb de levées dans l'abonnement	18						
Abonnement circuit annuel	195.00 €	228.00 €	296.00 €	397.00 €	499.00 €	666.00 €	1 390.00 €
Abonnement écarts annuel	172.00 €	199.00 €	251.00 €	328.00 €	408.00 €	539.00 €	1 102.00 €
Levée supplémentaire	3.00 €	4.00 €	6.00 €	8.00 €	11.00 €	15.00 €	34.00 €
<b>Volumes conventionnés en litres</b>	<b>60</b>	<b>80</b>	<b>120</b>	<b>180</b>	<b>240</b>	<b>340</b>	<b>770</b>
Nb d'ouvertures dans l'abonnement	22	29	44	65	87	123	278
Abonnement annuel	195.00 €	228.00 €	296.00 €	397.00 €	499.00 €	666.00 €	1 390.00 €
Ouverture supplémentaire	2.50 €						

**Adopté par 25 voix, 2 contres (M. Gilles WEBER, Conseiller et M. Pascal JEHL, Conseiller), 2 abstentions (M. Vincent GRISS, Conseiller et Mme Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente).**

\*  
\*\*

### **3. Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2023**

**Rapporteur : Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, la compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par une délibération percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est membre du SDEA et lui a transféré l'ensemble des compétences obligatoires et facultatives susmentionnées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le SDEA émet, pour assurer le financement de ces compétences, un appel à contributions vers l'intercommunalité dont le montant total est fixé au budget prévisionnel proposé par le SDEA. La Communauté de Communes peut financer ses contributions, soit, par le produit de la taxe GEMAPI ou par des sommes inscrites au budget général pour l'exercice desdites compétences.

Le projet de budget approuvé par la commission locale « Grand Cycle de l'Eau du Ried de Marckolsheim », lors de sa réunion du 27 septembre 2022 pour l'année 2023, d'un montant de 216 945 € en fonctionnement et 613 600 € en investissement.

La contribution de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim s'élève à 200 000 €.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'Environnement ;

**Vu** les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

**Vu** le projet de prévisionnel de dépenses 2023 pour l'exercice des compétences tel qu'adopté par la commission locale Grand Cycle de l'Eau du Ried de Marckolsheim, lors de sa réunion du 27 septembre 2022 ;

- ◆ **arrête** le produit de la taxe GEMAPI à 200 000 € pour l'année 2023 ;
- ◆ **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Adopté à l'unanimité. (Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote).**

\*\*\*\*\*

## H. VŒUX ET COMMUNICATION

---

### Fourniture d'électricité active (C5/BT 3-36 kva)

**Monsieur le Président** rappelle que lors du dernier conseil de communauté, un certain nombre de communes avaient émis le souhait de sortir quelques points de livraison (PDL) du groupement de commandes afin de pouvoir bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. Après recensement et souhaits manifestés par les communes de Bindernheim, Bootzheim, Heidolsheim et Schwobsheim, il a été décidé d'accéder à leurs demandes puisque le total cumulé de ses communes se représente une modification de l'économie du marché inférieur aux 10% autorisés par ce dernier.

### Eclairage public

**Monsieur le Président** revient sur les problématiques d'éclairage public déjà discutées lors de différentes réunions.

Certaines communes souhaitent voir leurs choix appliqués le plus vite possible. La commune d'Hilsenheim a réitéré sa volonté de procéder à la coupure de l'éclairage public pendant une certaine période de nuit. Monsieur le Président propose d'accéder rapidement à cette demande. Ce cas pratique permettrait à l'ensemble des communes d'en voir concrètement le fonctionnement.

**Monsieur Vincent GRISS**, Conseiller communautaire demande s'il serait possible d'éteindre un candélabre sur deux.

**Monsieur Eric CARABIN**, Directeur du Pôle Aménagement du territoire, indique que c'est réalisable mais précise que, en fonction de l'espacement entre les candélabres dans certaines rues, cela pourrait créer des trous noirs (zones non éclairées).

**Monsieur le Président** rappelle que la Communauté de Communes a décidé, de façon globale, de faire des économies à travers l'Intracting et que l'extinction, voir la diminution d'intensité de l'éclairage public peuvent être mariés à ce dernier. La Communauté de Communes accèdera aux demandes des communes qui souhaiteraient donc en faire davantage. Il précise que ces choix restent sous la responsabilité des Maires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

\*\*\*\*\*

Fait à Marckolsheim, le 22 décembre 2022

Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,  
Mathieu LAUFFENBURGER

